COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Christine BOURREAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Christine BOURREAU, Carine AKNIN, Evelyne PATIN, Roseline POMAREDE, Marinette DABECK, Fanny LEVÊQUE, Véronique LETOURNEL Messieurs Yves POUPENEY, Romaric TESSIER, Eric MARCHAND, Emmanuel SAINSARD, Claude MARQUE, Xavier GUIOMAR et Régis LASSAUSSE.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Nathalie SELLIER pouvoir à M. Claude MARQUE

Après accord des membres du conseil, il est procédé à l'enregistrement audio de la séance.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Mme Carine AKNIN

M. GUIOMAR formule deux remarques sur le compte rendu du 17 septembre dernier, au point « Location gérance du bar-restaurant » des informations diverses :

- Il demande que soient mentionnés les montants servant de base à la négociation du bail commercial avec le propriétaire des murs en début d'année : 1 041 € par mois, avec une évolution à 1 191 € au bout de 4 ans. Mme la Maire précise que cette négociation n'a pas abouti. Il est convenu que ces chiffres seront néanmoins ajoutés au compte rendu.
- Il souligne que le fonds de commerce ne peut pas être racheté : la Région ayant subventionné à 50 % son acquisition par la commune, celle-ci ne peut le revendre avant 10 ans. Il convient donc de mentionner « des candidats sérieux à la location du fonds de commerce par le biais d'une convention de location-gérance » et non « au rachat du fonds de commerce ».

Ces remarques sont prises en compte et le compte rendu de la séance du 17 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

1/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Maire rappelle que, lors de la précédente séance, l'article 13 relatif à la communication locale avait été signalé comme incomplet. Il est donc proposé de rajouter la disposition qui figurait dans le précédent règlement : « Lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix. Pour le reste, les dispositions du Code général des collectivités territoriales s'appliquent ». Aucune autre modification n'est apportée au règlement adopté lors de la dernière séance.

M. GUIOMAR demande toutefois que soit ajoutée sur le règlement que l'information d'une parution prochaine soit transmise à la liste minoritaire, par courriel avec accusé de réception. Mme la Maire accepte que cette précision soit ajoutée à l'article 13.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent le règlement intérieur ainsi modifié à 12 voix pour et 3 contre. La liste minoritaire précise que son vote ne porte pas sur ces modifications mais sur les autres dispositions du règlement, notamment l'obligation de transmettre les questions diverses 48 heures avant la séance.

2/ NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le correspondant défense est un élu local désigné au sein de chaque conseil municipal pour être l'interlocuteur privilégié des questions liées à la défense, à la citoyenneté et au lien entre la Nation et les armées. Il contribue à consolider le réseau départemental des correspondants défense et à maintenir une

liaison régulière et efficace entre les collectivités territoriales, les services de l'État et la délégation militaire départementale.

Mme la Maire propose de désigner M. Yves POUPENEY en qualité de correspondant défense de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 12 voix pour et 3 abstentions cette proposition.

3/ ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Le Conseil Municipal de Châlo Saint Mars ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;
VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;
VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;
VU la délibération n°2025-16 du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
VU la délibération n°2026-25 du Conseil d'Administration du CIG en date du 23 juin 2026, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Relyens-SPS et CNP Assurances ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Châlo Saint Mars en date du 15 septembre 2025 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;
VU l'exposé du Maire ;
VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal de Châlo Saint Mars après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Châlo Saint Mars par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2027 au contrat d'assurance groupe (2027-2030) et jusqu'au 31 décembre 2030 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle (sans franchise)
- Congé Longue maladie/Longue durée (sans franchise)
- Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise)
- Maladie Ordinaire franchise : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 6,50 %

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)

- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire franchise : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1,10 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 24 juin 2025 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE la Maire de Châlo Saint Mars à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AIDES COMMUNAUTAIRES CAESE 2026

Le contrat d'aide communautaire avec la C.A.E.S.E. permet de subventionner chaque année à hauteur de 50% du montant HT des investissements jusqu'à concurrence de 16 127 € de subvention. Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention pour 2026, une nouvelle demande doit être engagée. M. Tessier propose et développe les projets suivants :

DEMANDE D'AIDE COMMUNAUTAIRE 2026			
PROJETS	**DEPENSES HT**	**FINANCEMENT HT**	
		Fonds propres	Subvention CAESE
Rebouchage des nids de poule	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Pose de bordures de défense	4 625,00 €	2 312,50 €	2 312,50 €
Entretien extérieur de la maison de santé	14 762,00 €	7 381,00 €	7 381,00 €
Remplacement de la porte d'entrée de la maison de santé	5 880,27 €	2 940,14 €	2 940,13 €
Remise en conformité des jeux du parc Bouniol	3 761,81 €	2 768,44 €	993,37 €
TOTAL	34 029,08 €	17 902,08 €	16 127,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil autorisent et chargent Mme la Maire d'effectuer la demande de subvention correspondante à ces projets auprès de la C.A.E.S.E.

5/ DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Mme la Maire indique que la mise en place du CCAS, restée en suspens depuis quelques mois, est proposée aujourd'hui suite à deux demandes d'aide. Elle rappelle n'avoir jamais été opposée à son existence et confirme que l'examen de cas particuliers relèvent davantage d'un comité d'action sociale que du conseil municipal.

Elle propose donc la nomination des membres suivants, la Maire étant présidente de droit :

- Membres élus : Yves POUPENEY, Marinette DABECK, Nathalie SELLIER et Véronique LETOURNEL ;
- Membres extérieurs : Xavier MARSOLLIER, Marie-Annick RIESENMNEY, Juliette FONTAINE et Viviane PRÉVOST.

La liste minoritaire se félicite de la mise en place de cette instance associant élus et personnes compétentes en matière sociale, existant dans la commune depuis des décennies, et qui pourra arbitrer les demandes sociales avec un budget autonome.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la composition du CCAS proposée, qui pourra se réunir très prochainement.

6/ INFORMATIONS DIVERSES

Mme la Maire précise que les informations diverses, qui reprennent en grande partie les questions transmises par la liste minoritaire, n'avaient pas été détaillées, contrairement à l'habitude, dans la convocation du conseil municipal par simple omission.

- Finances et recettes fiscales : Mme la Maire rappelle que le budget voté par l'équipe précédente prévoyait un produit fiscal de 470 000 € pour 2026, intégrant une hausse des taux de 5 %. La municipalité actuelle avait refusé une augmentation supplément des impôts, et cette hausse n'ayant pas été votée, le produit de référence est celui de 2025, soit 447 236 €, ce qui représente un écart de 22 764 € (environ 29 000 € selon le tableau des produits attendus transmis par l'État, compte tenu de l'évolution des bases du foncier bâti et non bâti). Elle estime que cet écart sera compensé par une gestion attentive des dépenses. Elle juge totalement exagéré le qualificatif de « budget insincère », puisqu'un budget est prévisionnel par nature et peut varier sans que cela ne le change profondément. Elle ne voit aucun inconvénient à l'organisation d'un point budgétaire lors d'une réunion de travail entre élus.
- Subventions aux associations : La liste minoritaire rappelle que,, les associations subventionnées doivent fournir leur budget réalisé et leur budget prévisionnel, et souhaite que ces documents soient communiqués au conseil. Elle relève qu'une association n'a pas transmis son budget prévisionnel recettes 2026 et que 40 % de son budget dépenses (prévisionnel 2026 et réalisé 2025), soit environ 6 000 €, est consacré à des « œuvres sociales » sans que les critères d'attribution soient connus. Elle estime que cette action sociale devrait passer par le CCAS, , et non pas par une association qui bénéficie d'une subvention communale. Mme la Maire indique qu'il s'agit de l'Amicale des sapeurs-pompiers, dont l'action sociale est le cœur d'activité. Si elle juge normal d'exiger de toutes les associations leur bilan et leur budget prévisionnel, elle considère que demander le détail de leurs dons relèverait de l'ingérence, l'Amicale regroupant en outre plusieurs communes. Mme LETOURNEL observe que l'objet statutaire de l'Amicale (« subvenir aux frais de fêtes et toute dépense ayant pour but le perfectionnement du corps ») ne mentionne pas l'action sociale et estime que la commune doit garder un droit de regard sur l'utilisation des fonds publics versés aux associations, sans suspicion à l'égard de celles-ci. Mme la Maire indique qu'elle en discutera avec l'Amicale, mais que les associations doivent rester libres de leurs organisations. Leurs membres respectifs doivent jouer un rôle dans leur contrôle avant tout.
- Urbanisme : Plusieurs dossiers de la liste transmise ont été régularisés. D'autres restent en cours, dont un dossier qui nécessitera une visite de chantier. Mme la Maire questionne M. GUIOMAR sur le fait que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) n'a pas été respecté, lors de son mandat, concernant la pose de la porte du futur commerce du 18 rue du Docteur Solon M. GUIOMAR précise que l'ABF demandait uniquement un croisillon sur la partie vitrée, qui pourra être ajouté, la porte étant identique à celle de la boulangerie voisine, approuvée par l'ABF. Mme la Maire, consciente du problème de complexité entre la réalité du terrain et les exigences des architectes des bâtiments de France, trouve cependant surprenant ce non respect venant de la Commune. Elle souligne d'ailleurs les difficultés rencontrées avec l'ABF actuellement en poste, dont plusieurs maires se sont plaints auprès de la Préfecture.
- Commissions de l'agglomération : Mme la Maire indique que la CAESE a supprimé les commissions thématiques au profit d'une commission générale unique, à titre expérimental, réservée aux délégués communautaires (en présentiel ou en visio). Ce fonctionnement sera maintenu ou revu

après deux ou trois réunions. La liste minoritaire regrette que d'autres conseillers, notamment des adjoints, ne puissent plus y participer. Mme la Maire rappelle que cela offre aux nombreux délégués communautaires de participer de manière plus concrète aux débats que pendant les conseils communautaires, et qu'en cas d'absence de sa part, c'est M. Tessier, suppléant, qui la remplace.

- Eau potable : Suite à une réunion de travail avec M. MITTELHAUSSER, Président de la CAESE, Mme la Maire communique les dépenses de réparation sur le réseau de la commune depuis le transfert de compétence en 2021 : environ 5 600 € en 2021, 27 300 € en 2022, 14 300 € en 2023, 29 200 € en 2024, 93 400 € en 2025 et 139 330 € en 2026, dont 36 000 € de maintenance des pompes du forage du Tronchet, 51 000 € de remplacement de la colonne et des pompes de forage et 75 000 à 76 000 € de renouvellement de branchements. Le rendement du réseau n'est que de 47 % (53 % de pertes). Elle invite les administrés à signaler toute fuite suspectée à la mairie ou à l'agglomération. Le document sera transmis aux conseillers et pourra faire l'objet d'un article dans le journal municipal.
- Bar-restaurant : La procédure d'expulsion de l'ancien gérant est toujours en cours ; la commune ne peut reprendre possession des locaux tant que la procédure n'a pas abouti.
- Marché de Noël et colis des aînés : Le marché de Noël se tiendra le dimanche 6 décembre au Manoir du Tronchet, le même jour que le repas des anciens. Seuls des artisans et producteurs locaux seront retenus comme exposants. Les colis de Noël, préparés par l'épicerie « Le Haricot Magique » avec des produits complémentaires de producteurs locaux comme ceux de la Ferme de la Mare, seront distribués le samedi 12 décembre au matin.
- Brèche de la Chalouette : M. MARQUE indique que la propriétaire concernée n'a pas répondu à la lettre recommandée qui lui a été adressée en date du 25 septembre. La commission Environnement, reçue cette semaine par le SIARJA au sujet de son projet sur le terrain communal du Grand Pont, a évoqué ce dossier : le syndicat, bien que compétent, ne fait pas obstacle à une action de la commune. Un arrêté municipal contraignant, fondé sur le Code civil et le Code rural, sera donc pris. Un recours de la propriétaire devant le tribunal administratif est probable, avec un délai d'au moins un an, sauf recours à la procédure de référé en cas d'urgence.
- Restaurant scolaire : L'étude de faisabilité définitive n'ayant pas été remise, le bureau d'études a été relancé.
- Vol du camion benne : L'assurance indemnise la commune à hauteur de 16 600 € HT. Un véhicule d'occasion est recherché, en lien avec le garage Sylcar.
- Accident du parapet : Un car de la société Transdev a endommagé le parapet du pont à l'angle de la rue du Docteur Solon et de la rue Eudes Lemaire (garde-corps, maçonnerie et canalisation d'eaux pluviales) un matin vers 7h. M. TESSIER a pu intercepter le véhicule et relever ses références. L'ouvrage appartenant au Département, le constat a été établi entre le Département et le transporteur. La réparation, déjà chiffrée, interviendra début 2027 (délai de 8 à 10 semaines pour le garde-corps).
- Demande d'un jeune administré : Mme la Maire a reçu un jeune de 15-16 ans venu lui remettre un courrier argumenté demandant l'installation d'un équipement de « street workout » (barres de traction et de musculation en plein air). Saluant la démarche, elle indique que cette demande sera étudiée.

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 17 décembre 2026 à 20h30

La secrétaire,

La Maire,